

57d

AVIS.

Toute lettre concernant l'abonnement ou les annonces doit être adressée à DeMONTIGNY & Cie., affranchie, sinon elle sera refusée.

Annonces 10 cents par ligne, invariablement publiées dans les deux langues. Adresses d'affaires, 35 par an. On n'a pas droit à plus de deux lignes pour ce prix.

Abonnement UN DOLLAR par an, payable d'avance. Tout abonnement doit dater du 1er Septembre.

Jeux qui veulent discontinuer devront en donner avis un mois avant l'expiration du terme de l'abonnement d'un an, autrement ils seront censés continuer pour une autre année.

Extrait de la loi concernant l'Agriculture, 20 Victoria, Chap. 32. Section 15 : " Si les dites Chambres ou l'une d'elles publie un Journal mensuel etc., il sera du devoir des Sociétés d'Agriculture qui reçoivent une part de l'allocation publique de donner avis du temps et du lieu de leurs Exhibitions dans les journaux ainsi publiés ou adoptés par les dites Chambres respectivement."

CLOCHES D'EGLISES

De toutes grandeurs, des premières Manufactures de Londres.

VINE DE MESSE.

Fromage de Gruyère, première qualité,

A vendre chez

MM. De LAGRAVE & Cie.,

Montréal, Nov. 1858.

No. 43, Rue St. Gabriel.